

Le 21 novembre 2024, dans le dossier numéro 700-61-214833-243 du district judiciaire de Terrebonne, Louis Guimond, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 3 avril 2024, dans la province de Québec, Louis Guimond, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé la désignation « B. Ing. » sur le site internet guimondinspection.ca, soit un titre, désignation ou abréviation susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui était permis, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (3) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Louis Guimond au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.